

Annexe 4 : arrêtés de prolongation n°11-2990 bis du 9 septembre 2011 et n°13-453 du 6 mars 2013 portant prolongation de l'arrêté du 10 septembre 2008 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY et SDLP sur la commune de La Rochelle



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales

Arrêté n° 11 - 2990 bis
Portant prolongation de l'arrêté du 10 décembre 2008
prescrivant le plan de prévention des risques technologiques
des établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de
La Rochelle

La Préfète du département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R515-40,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-3529 du 10 septembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction du PPRT en date du 10 mars 2010 ;

VU le rapport en date du 8 septembre 2011 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY SA et SDLP ne pourra être approuvé dans le délai fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le retard apporté est dû à la nécessité de mettre en œuvre des investigations complémentaires sur la vulnérabilité du bâti existant ;

CONSIDERANT qu'une étude complémentaire de réduction des risques à la source est menée sur les dépôts pétroliers PICOTY et SDLP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : DÉLAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle est prolongé jusqu'au 10 mars 2013.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 10 septembre 2008.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de La Rochelle pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **09 SEP. 2011**

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE Secrétariat Général Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau des Affaires Environnementales	Arrêté n° 13-453 Portant prolongation de l'arrêté du 10 décembre 2008 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle
--	--

06 MARS 2013

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-3529 du 10 septembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

VU les arrêtés préfectoraux de prolongation du délai d'instruction du PPRT en date des 10 mars 2010 et 9 septembre 2011;

VU le rapport en date du 21 FEV, 2013 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY SA et SDLP ne pourra être approuvé dans le délai fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'étude de réduction du risque à la source menée par l'INERIS a montré que des mesures mises en place au sein des installations exploitées par la société PICOTY SA permettent de réduire le nombre d'habitations en zone de mesures foncières et que le coût de ces mesures peut être financé au titre des mesures supplémentaires;

CONSIDERANT que les résultats de cette étude ont conduit à la nécessité d'actualiser les études de vulnérabilité du bâti environnant avant leur communication;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la convention de financement des mesures supplémentaires en préalable à l'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT qu'un complément d'étude à l'étude de réduction du risque à la source est actuellement mené sur les dépôts pétroliers PICOTY et SDLP

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1ER : DELAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle est prolongé jusqu'au 10 septembre 2014.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 10 septembre 2008.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de La Rochelle pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **06 MARS 2013**

La Préfète,



Béatrice ADOLLIVIER